

COMITÉ DE SOLIDARITÉ
DES QUARTIERS
DE LA ROUTE D'UZÈS
ET DE VENTABREN

N I M E S

STATUTS

Siège provisoire : Mr COUDERC président du Comité I54, rue d'Uzès.

Article 1 : Il est formé entre les habitants des quartiers de la route d'Uzès et de Ventabren une association qui prend le nom de Comité de Solidarité des quartiers de la Route d'Uzès et de Ventabren.

Article 2 : Ce comité a pour but de protéger les intérêts généraux de tous les habitants de ces quartiers, de tendre vers la Solidarité et la Fraternité, d'être l'interprète, de représenter et de soutenir auprès des autorités compétentes toutes demandes de réformes de législations et de requête auprès des Pouvoirs Publics et des diverses Administrations.

Article 3 : Le Comité se compose d'un bureau et d'une commission dite commission de Contrôle.

Article 4 : Le bureau se compose de 3 membres. Ces membres sont élus pour un an par les habitants du quartier au cours d'une assemblée générale, s'ils obtiennent la majorité des voix des personnes présentes à la réunion et payant régulièrement leur cotisation.

Article 5 : La commission de contrôle se compose de 30 membres désignés par le bureau du Comité.

Article 6 : Les projets et les programmes sont présentés par le bureau devant la Commission de contrôle avant leur réalisation. Les membres de la Commission de Contrôle doivent accepter leurs suggestions et leurs critiques. A cet effet, le bureau du Comité réunira tous les membres de la commission de contrôle avant de passer à la réalisation d'une partie quelconque de son programme.

Article 7 : toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites.

Article 8 : Chaque membre de la commission de contrôle peut être au courant de l'avoir de la caisse et a un droit de contrôle sur le livre de caisse.

Article 9 : A côté de son programme d'urbanisme le comité a la tâche de venir en aide à diverses Œuvres Sociales et de Bienfaisance et à des personnes du quartier dignes d'être secourues.

Article 10 : Aucune somme ne sera prélevée sur la caisse et distribuée à ces œuvres ou à des particuliers sans l'assentiment de la majorité des membres de la Commission.

Article 11 : L'élection du bureau aura lieu chaque année à la réunion générale du mois d'août.

Article 12 : Les habitants de ce quartier peuvent adhérer au Comité moyennant une cotisation annuelle de 25 francs.